

**MAIRIE DE COTTÉVRARD**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 8 septembre 2015 - Séance n°5**

*L'an deux mil quinze, huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Cottévrard, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Jean-Claude HAUTECOEUR, Maire.*

*Date de Convocation: 01/09/2015*

*Date d'affichage : 01/09/2015*

*Nombre de Conseillers : En exercice : 11*

*Présents : 9*

*Absents : 2*

***Etaient présents :** Mesdames et Messieurs Fabrice GAMELIN, Catherine COLLET, Marie-Odile SIMOTTEL, Dominique POTHIN, Pierre ALEXANDRE, Elizabeth EICHE-CRONENBERGER, Dorothee AUBERT, Martine BIZET*

***Était absent :** Franck ERNST, Charles ROUSSIGNOL*

*Madame Catherine COLLET a été élue secrétaire de séance.*

*La séance est ouverte à 19h00*

**Après lecture du compte rendu de la réunion du 22 juin 2015, le Conseil Municipal, ne faisant aucune observation, l'adopte à l'unanimité.**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter une modification de l'ordre du jour en acceptant d'étudier l'aménagement du cimetière.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

## **1) Aménagement du cimetière – création d'un columbarium et aménagement du jardin du souvenir**

En raison de demandes de plus en plus nombreuses de dépôt d'urnes funéraires déjà formulées,

Monsieur le maire propose de consacrer un emplacement dans le cimetière pour la création d'un columbarium et d'améliorer l'aménagement du jardin du souvenir qui avait été créé par l'ancien conseil municipal.

Ce columbarium accueillera les urnes cinéraires contenant les cendres des personnes incinérées, domiciliées sur la commune de leur vivant ou qui y avaient été domiciliées ainsi que celles des autres personnes incinérées ayant dans la commune une sépulture de famille.

Des devis ont été demandés à diverses entreprises.

Après l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal :

- approuve à l'unanimité la création d'un columbarium ;
- décide de demander une aide au conseil départemental pour la réalisation de ce projet d'investissement.

## 2) Emprunt pour travaux d'enfouissement des lignes, route de la Sablière

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues :

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté.
- Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet.

### PLAN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Montant HT	36 800 €
TVA	9 200 €
<b>Mode de financement proposé : SAGELAN Taux Fixe, à double échéances anticipées</b>	
Emprunt moyen long terme	46 000 €

M le maire présente au Conseil Municipal les offres de financement reçues.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après échange de vues, prend en considération et après avoir délibéré approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire :

- Décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine le financement nécessaire correspondant au plan de financement sus décrit, soit :

**Financements « moyen / long terme », montant total du financement : 46 000 €, répartis suivant modalités ci-dessous :**

#### Partie taux fixe :

Montant de l'emprunt	46 000 €
Taux actuel	1.58%
Durée du crédit	8 ans
Modalités de remboursement	annuel
Type d'échéance :	échéances constantes

**Anticipation de la première échéance : oui**      **Date de la première échéance demandée : 15/12/2015**

**Anticipation de la seconde échéance : oui**      **Date de la seconde échéance demandée : 10/02/2016**

**Avec le paiement anticipé des deux premières échéances du prêt, le taux apparent de celui-ci ressort à : 1.01 % et le montant de chaque échéance est de : 6016.63 €**

Les conditions de taux proposées ont une date de validité déterminée dans le temps.

Pour bénéficier des conditions ci-dessus, votre accord sur notre proposition doit nous parvenir par fax avant le 15 septembre 2015.

Au-delà de cette date, le taux du contrat sera celui en vigueur à la date de réception de l'acceptation de l'offre par la Caisse Régionale.

## 3) Décision modificative n° 1 du budget de la commune

Le conseil Municipal ayant autorisé, à l'unanimité des membres présents, de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole avec une première échéance anticipée au 15 décembre 2015, une décision modificative budgétaire est nécessaire.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le virement de crédit suivant pour abonder le chapitre 16 de 6000.57 € et le chapitre 66, compte 6611 de 16.06 € supplémentaire :

Section de Fonctionnement	dépense	chapitre 11 – compte 61522	- 6016.63 €
Section de Fonctionnement	dépense	chapitre 66 – compte 6611	+ 16.06 €
Section de Fonctionnement	dépense	chapitre 023	+ 6000.57 €
Section d'Investissement	recette	chapitre 021	+ 6000.57 €
Section d'Investissement	dépense	chapitre 16	+ 6000.57 €

#### 4) Décisions modificatives n° 1 du budget SPAC

##### Report d'investissement

Le report du solde d'exécution de la section d'investissement a été inscrit en dépense alors qu'il devait être inscrit en recette.

Monsieur le Maire propose de conserver les crédits soit en Section de Fonctionnement, soit en section d'Investissement. Le Conseil Municipal décide de garder les crédits en fonctionnement.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité des membres présents, le virement de crédit suivant pour abonder la ligne 001 de 1 503.31 € supplémentaire :

Section d'Investissement	recette	ligne 001	+ 1 503,31
Section d'Investissement	recette	chapitre 021	- 3 006,62
Section d'Investissement	dépense	ligne 001	- 1 503,31
Section de Fonctionnement	dépense	chapitre 023	- 3 006,62
Section de Fonctionnement	dépense	compte 658	+ 3 006,62

##### Remboursement trop perçu de subvention par l'agence de l'eau concernant l'étude de faisabilité pour la réhabilitation de la STEP.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le virement de crédit suivant pour abonder le compte 131 de 6 000 € supplémentaire :

Section de Fonctionnement	dépense	chapitre 65 – compte 658	- 6000 €
Section de Fonctionnement	dépense	chapitre 023	+ 6000 €
Section d'Investissement	recette	chapitre 021	+ 6000 €
Section d'Investissement	dépense	chapitre 13 – compte 131	+ 6000 €

##### Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables et décision modificative

Monsieur le Maire

- présente au conseil municipal l'état des produits irrécouvrables dressé par M. Doré, comptable public de la Trésorerie de Bellencombre, en vue de l'admission en non-valeur et par suite de la décharge de son compte de gestion, des créances reproduites sur l'état ci-annexé pour un montant total de 268.38 € portant sur les exercices comptables de 2011 à 2012.

- informe l'assemblée, que pour procéder à ces admissions en non-valeur, il y a lieu d'effectuer le virement de crédit suivant pour abonder le compte 6541 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus ;

PROCÉDE aux transferts de crédits suivants :

Section de Fonctionnement	Recette	Compte 70611	- 268.31 €
Section de Fonctionnement	Dépense	Compte 658	- 536.62€
Section de Fonctionnement	Dépense	Compte 6541	+268.31 €

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### 5) Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap)

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a introduit différentes obligations légales pour les collectivités, quant à la mise en accessibilité, avec des échéances à 2015 pour des thématiques telles que les mobilités ou le cadre bâti.

Le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public est paru.

La commune de Cottévrard avait fait appel en octobre 2014 à la société Auxitec Ingenierie afin de dresser le constat de l'accessibilité au cadre bâti existant en vue de présenter un agenda qui devra être transmis avant le 27 septembre 2015.

La durée d'exécution des travaux est fixée à 6 ans.

Monsieur le Maire présente la liste des bâtiments ou installations ouverts au public sur 2 périodes allant de 2016 à 2021. Il présente également l'estimation financière allouée à l'ensemble des travaux.

**Période 1 : janvier 2016 → décembre 2018 (3 ans)**

- Année 1 : 2016	Total	23 000,00 €
<b>Etude</b> architecte + devis (non chiffré) :		~ 3 000,00 €
<b>Mairie</b> : (code A1) : entrée non conforme pour PMR créer un accès conforme en lieu et place de la fenêtre de la réserve, accès par la cour de récréation de l'école		5 000,00 €
<b>Mairie</b> : (code A2) : portes de communication trop étroites mise en place de bloc porte > 90 cm		9 000,00 €
<b>Mairie</b> : (code A5) : main courante et signalisation inexistante mise en œuvre mains courantes et bandes podotactiles et peinture contre marches		2 000,00 €
<b>Salle polyvalente</b> : (code B1) accès principal non conforme création accès passant devant la mairie et se prolongeant jusqu'à l'entrée de la salle		4 000,00 €

- Année 2 : 2017	Total	14 600,00 €
<b>Salle polyvalente</b> : (code B2) porte trop étroite entre entrée et salle mise en place d'une porte > 90 cm		2 500,00 €
<b>Salle polyvalente</b> : (code B5) sorties de secours trop étroites mise en place de portes > 90 cm		3 500,00 €
<b>Salle polyvalente</b> : (code B7) mise en place de mains courantes, bandes podotactiles et peinture sur contre marche		3 100,00 €
<b>Cantine</b> : (code C2) porte de recoupement entre cantine et salle polyvalente trop étroite. création de portes > 90 cm		3 000,00 €
<b>Cantine</b> : (code C3) sorties de secours portes < 90cm mise en conformité des portes		2 500,00 €

- Année 3 : 2018	Total	16 500,00 €
<b>Eglise</b> : (code C1) accès du cimetière depuis la route impossible création d'une rampe d'accès		10 000,00 €
<b>Eglise</b> : (code C2) allée de l'entrée du cimetière jusqu'à l'église non praticable création d'une allée roulante pour PMR y compris éclairage		6 500,00 €

**Période 2 : janvier 2019 → décembre 2021 (3ans)**

- Année 2019	Total	26 500,00 €
<b>Salle polyvalente</b> : (code B3) sanitaires non conformes création de sanitaires		17 000,00 €
<b>Salle de classe</b> : (code D1) porte d'entrée < 90 cm et marches création d'une rampe d'accès et porte d'entrée > 90 cm		5 000,00 €
<b>Salle de classe</b> : (code D2) porte intérieure < 90 cm mise en place d'une porte > 90 cm		3 000,00 €
<b>Salle de classe</b> : (code D4) sortie de secours < 90 cm mise en place d'une porte > 90 cm		1 500,00 €

- Année 2020	<b>Total</b>	<b>33 000,00 €</b>
<b>Mairie/salle polyvalente</b> : (code A6) pas de parking PMR création d'un parking PMR		33 000,00 €

- Année 2021	<b>Total</b>	<b>23 000,00 €</b>
<b>Cantine/salle polyvalente</b> : (code C1) rampe d'accès non conforme Création d'une rampe le long des bâtiments scolaires		23 000,00 €

#### RECAPITULATIF

<b>TOTAL PERIODE 1</b>	<b>54 100 ,00 €</b>
<b>TOTAL PERIODE 2</b>	<b>82 500 ,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>136 600,00 €</b>

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'une part, de valider l'agenda d'accessibilité programmée et d'autre part, de l'autoriser à présenter la demande de validation de l'agenda auprès des services de l'Etat.

**Décision approuvée à l'unanimité des présents.**

### **6) Fusion du syndicat intercommunal de revalorisation du cours de l'Arques, du syndicat mixte du bassin versant de l'Eaulne, du syndicat intercommunal du bassin versant de la Varenne et du syndicat intercommunal du bassin versant de la Béthune**

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 portant sur le projet de périmètre de fusion du syndicat intercommunal de revalorisation du cours de l'Arques, du syndicat mixte du bassin versant de l'Eaulne, du syndicat intercommunal du bassin versant de la Varenne et du syndicat intercommunal du bassin versant de la Béthune et le projet de statuts du futur syndicat mixte des bassins versants de l'Arques et des bassins côtiers adjacents.

Vu L'article L. 5212-27 du CGCT, ce projet de périmètre et les statuts sont soumis à l'approbation du conseil municipal

Monsieur le Maire présente l'arrêté portant projet de périmètre de fusion des quatre syndicats et le projet de statuts du futur syndicat.

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver la création du syndicat mixte des bassins versants de l'Arques et des bassins côtiers adjacents par fusion du syndicat intercommunal de revalorisation du cours de l'Arques, du syndicat mixte du bassin versant de l'Eaulne, du syndicat intercommunal du bassin versant de la Varenne et du syndicat intercommunal du bassin versant de la Béthune
- d'approuver le périmètre syndicat mixte des bassins versants de l'Arques et des bassins côtiers adjacents qui sera annexé à la délibération;
- d'approuver les statuts du syndicat mixte des bassins versants de l'Arques et des bassins côtiers adjacents qui seront annexés à la délibération;
- d'autoriser le Maire à signer tout document à intervenir à cet effet.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition à l'unanimité des présents.**

## **7) Ouverture au public de la mairie**

Monsieur le maire indique qu'actuellement la mairie est ouverte les mardis et jeudis de 18h à 19h et souhaiterait une tranche horaire d'ouverture au public plus importante et propose le mardi et jeudi de 16h30 à 19h avec toujours une permanence des élus de 18h à 19h.

Monsieur Gamelin précise qu'il arrive souvent que la secrétaire soit obligée de rester plus longtemps car il y a trop de personnes à recevoir en une heure et que pour certaines demandes comme le retrait de dossiers d'urbanisme, les demandes d'état civil, de cartes d'identité, le public n'a pas obligatoirement besoin de rencontrer les élus.

Il indique que l'information devra être transmise au Conseil Général, et à la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy pour la mise à jour de leur site internet et que la plaque posée sur la mairie devra être changée.

Il souligne également que pour la communication, le panneau d'affichage extérieur actuel n'est pas adapté et qu'il serait judicieux d'en installer un supplémentaire devant la mairie.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions.

## **8) Repas des anciens**

Monsieur le Maire rappelle que la date du repas des anciens est habituellement fixé le premier dimanche de décembre mais que cette année la date du repas a été fixé au dimanche 29 novembre suite aux élections régionales auront lieu les 6 et 13 décembre.

Monsieur Gamelin rappelle que les années précédentes les invitations étaient envoyées aux personnes de plus de 65 ans et aux personnes participant à l'animation. Il propose donc d'inviter les membres du Comité d'Animation de Cottévrard.

Le Conseil Municipal approuve cette décision

## **9) Jouets de Noël**

Monsieur le Maire remercie Mesdames Dorothee Aubert et Elizabeth Eiche-Cronenberger qui avaient organisé la remise des jouets de Noël aux enfants de la commune et demande si elle souhaite réitérer pour cette année.

Leur réponse étant positive, elles souhaitent apporter un changement concernant le délai de réponse des parents. En effet l'an dernier les parents avait eu un délai d'un mois pour répondre. Elles préféreraient un délai plus court ce qui permettrait de mieux gérer les achats.

Monsieur le Maire accepte cette proposition.

Madame Collet aborde le sujet des colis de Noël offert aux anciens et demande si le Conseil avait apprécié le colis proposé l'an dernier et si elle pouvait présenter le même genre de colis pour cette année. Le Conseil approuve cette proposition.

## **10) Elections régionales des 6 et 13 décembre**

Monsieur le Maire rappelle les dates des prochaines élections qui auront lieu les dimanche 6 et 13 décembre prochain. Il demande aux élus leurs disponibilités pour la tenue des bureaux de vote.

## **11) Prime pour l'agent technique et projet de mutualisation avec une autre commune**

Monsieur le Maire met en avant le bon travail effectué par Monsieur Daniel Lecoq, adjoint technique, et propose au conseil municipal de lui accorder une prime mensuelle.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision suivante :

Le conseil

Sur rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Vu** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 2004 attribuant l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois des agents administratifs

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'instituer l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois de catégorie C, de la filière technique.

Le montant de l'indemnité sera défini par l'autorité territoriale par application au montant de référence annuel fixé pour le grade concerné d'un coefficient compris entre 0 et 8 déterminé en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle (*traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations*)
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

Le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 8 septembre 2015.

L'attribution de l'I.A.T. fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 12, article 6413 du budget.

D'autre part, Monsieur le Maire a reçu une proposition de mutualisation pour l'agent technique par la commune de Grigneuseville.

Le Conseil précise qu'un emploi à mi-temps aux services techniques ne semble pas adapté, surtout au vu des projets que la commune prévoit,

Monsieur le Maire indique que l'avantage d'une mutualisation permettrait que lorsqu'il est nécessaire d'effectuer des gros travaux nécessitant plusieurs agents, il serait possible d'embaucher une personne en contrat à durée déterminée.

Le Conseil demande s'il ne serait pas préférable que notre agent reste à temps plein sur notre commune et que la commune de Grigneuseville embauche à temps plein un agent technique et qu'ensuite une mutualisation soit faite pour les deux agents.

Le Conseil Municipal décide de ne pas se prononcer pour le moment.

## 12) Objet : Fixation du taux de promotion d'avancement de grade

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique Paritaire (CTP).

Monsieur le Maire explique que le taux de promotion d'avancement de grade est fixé librement par l'organe délibérant, l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation. Néanmoins, il porte à la connaissance de l'organe délibérant des éléments de discussion afin de susciter un débat sur la définition d'un taux, adapté aux circonstances locales.

En considération des emplois identiques dans les collectivités territoriales voisines et du fait que l'agent sera seul dans la catégorie concernée.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux %
C	adjoint administratif	adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe à adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	100%

L'organe délibérant, après en avoir discuté, et l'autorité territoriale entendue, décide à l'unanimité des membres présents de retenir le taux de promotion tel que prévu sur le tableau ci-dessus.

## 13) Questions diverses

Madame Aubert indique que le bus scolaire rencontre des difficultés pour faire demi-tour sur la place à cause des voitures stationnées et demande qu'un rappel soit fait comme l'an dernier.

Monsieur le Maire propose qu'une note soit faite et adressée aux parents d'élèves via l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Nom	Abs/Pst/Exc/Pouvoir	Signature
M. Jean-Claude HAUTECEUR	Présent	